

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine

Brive-la-Gaillarde, le 22 novembre 2024

Unité inter-Départementale de la Corrèze – Creuse - Haute-Vienne Site de Brive 19 rue Daniel de Cosnac – CS40142 19104 Brive-la-Gaillarde Cedex

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/11/2024

Contexte et constats



GATIGNOL S.A.R.L.

LA FABRIE RN 89 19200 Saint-Angel

Références: 2024-11-22 UiD192024-0084r georisques

Code AIOT: 0006001992

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/11/2024 dans l'établissement GATIGNOL S.A.R.L. implanté LA FABRIE RN 89 19200 Saint-Angel. L'inspection a été annoncée le 11/10/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

GATIGNOL S.A.R.L.

LA FABRIE RN 89 19200 Saint-Angel

Code AIOT : 0006001992
Régime : Enregistrement
Statut Seveso : Non Seveso

• IED: Non

L'exploitation d'une installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux (amiante lié dans le cas présent) relève de la rubrique 2718 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation pour une quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation supérieure ou égale à 1 t.

L'inspection du 14/11/2024 a permis de constater l'évacuation, vers des sites autorisés, des déchets présents sur le site.

Contexte de l'inspection :

• Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous);
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Régularisation de la situation administrative	Arrêté Préfectoral du 16/04/2024, article 1	Levée de mise en demeure
2	suspension d'activité	Arrêté Préfectoral du 16/04/2024, article 2	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constatations effectuées lors de l'inspection du 14/11/2024 permettent de conclure au respect des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise de demeure du 16/04/2024 et ainsi de lever celui-ci.

2-4) Fiches de constats

N° 1: Régularisation de la situation administrative

Référence réglementaire :	Arrêté Préfectoral du	16/04/2024, article 1

Thème(s): Risques chroniques, Régularisation de la situation administrative

Prescription contrôlée:

M. Gilbert PACHECO est mis en demeure de régulariser la situation administrative de ses deux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux (amiante) qu'il exploite sur les communes de Donzenac et Saint Angel :

en procédant à l'évacuation, sous deux mois, de tous les déchets dangereux stockés illégalement sur les parcelles YA 108, YA 115 et YA 116 (Commune de Saint Angel) et ZB 187 et ZB 272 (Commune de Donzenac) vers des filières autorisées et adaptées.

L'exploitant doit envoyer à l'Inspection les bordereaux de suivi des déchets sous trois mois. Les délais précités courent à compter de la date de notification du présent arrêté à l'exploitant.

Constats:

M. Gilbert PACHECO a régularisé la situation administrative de son installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux (amiante) en procédant à l'évacuation de tous les déchets dangereux stockés illégalement sur les parcelles YA 108, YA 115 et YA 116 (Commune de Saint Angel) vers des filières autorisées et adaptées.

L'exploitant a transmis à l'Inspection les bordereaux de suivi des déchets dans le délai imparti.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2: suspension d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/04/2024, article 2

Thème(s): Risques chroniques, suspension d'activité

Prescription contrôlée:

En vue de protéger les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, l'activité de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux est suspendue sans délai. Tout nouvel apport de déchets sur le site est interdit sans délai.

Constats:

Lors de l'inspection sur site, il n'a pas été constaté la présence de déchets dangereux.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure